



La retraite : en parler le plus tôt possible !

Janvier 2022



Le système de retraite

Contributif : chacun cotise en proportion de ses salaires,

Par répartition : les retraites sont payées par les cotisations des salariés

Le système ne peut donc être en faillite. Chacun aura une retraite ... seule incertitude : son montant !

TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Dès le premier salaire

Garder fiches de paies, attestations I.J. CPAM, ASSEDIC, ...

Vérifier que tous les salaires perçus font bien l'objet de cotisations vieillesse et au bon taux



- tout ce qui est défiscalisé et désocialisé ne comptera pas pour la retraite !
- pour les contrats aidés : vérifier sur la fiche de paie qu'il y a bien des cotisations vieillesse



A partir de 35 ans, on reçoit le premier relevé de carrières et ensuite un tous les 5 ans.

Retraite de base (Régime Général, MSA, Fonction Publique, régime spécial) vérifier :

- le nombre de trimestres (maxi 4 par an)
- l'exactitude des sommes prises en compte

Retraites complémentaires vérifier :

- chaque année les points attribués
- leur destination : AGIRC-ARCCO si contrat de droit privé ou IRCANTEC si contrat de droit public



Dans le privé les trimestres sont validés par des montants (150 fois le SMIC horaire pour 1 trimestre), dans le public par la durée (trimestre / mois / jours)

Carrières mixtes (public / privé) :

Il est rare d'avoir une carrière complète si l'on a travaillé dans le public et dans le privé ...

Dans le privé, la retraite est calculée sur des sommes perçues, dans le public sur du temps. Le temps partiel n'a pas la même incidence dans le public et le privé ... dans le public il « pénalise ».



QUAND PARTIR A LA RETRAITE ?



Regarder à quel moment sera atteint l'effacement de la décote et une retraite à taux plein.

En règle générale, partez plutôt l'année échue (1^{er} janvier plutôt que 31 décembre) ... à trimestre échu plutôt qu'au milieu.

Il faut demander sa retraite à toutes les caisses auxquelles on a contribué. Le faire 6 mois avant la cessation d'activité.

Suite à la demande, vous devrez accepter la pension, vous ne disposerez alors que de 2 mois après votre signature pour un éventuel recours.

Les caisses de retraites sont des payeurs et pas des conseillers !

Anticiper le passage à la retraite

Plus de temps libre, mais moins de relations sociales.

Les revenus vont baisser ...

La couverture santé ne sera plus assurée par la mutuelle d'entreprise.

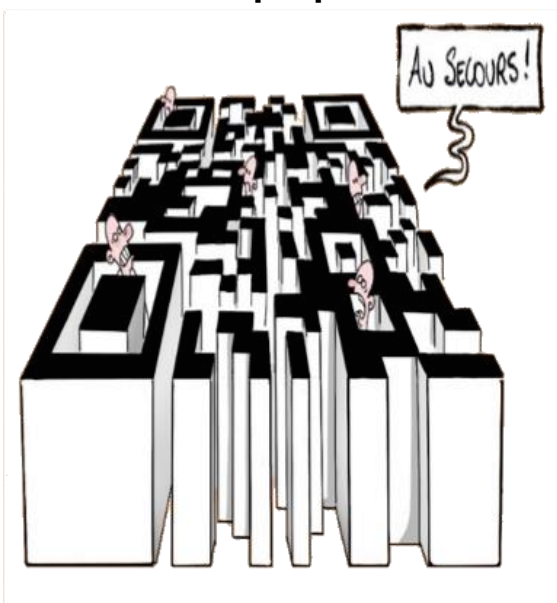
La situation matrimoniale n'offre pas les mêmes droits pour le partenaire survivant. Seul le mariage ouvre droit à une pension de réversion.

Penser qu'avec le vieillissement il y a un risque de perte d'autonomie ... aménager son logement, prévoir, informer ses enfants sur l'obligation alimentaire



INFORMEZ-VOUS !

La Cfdt vous propose :



- Webminaires « préparer sa retraite » :
 - 25 janvier 19-20h,
 - 16 mars 12h30– 13h30,
 - 12 avril 19-20h,
 - 20 mai 12h30-13h30,inscription sur le site de l'URI via l'espace adhérent.
- Formation « adhérent Cfdt, bientôt à la retraite », à suivre de préférence 2 ans avant la date de départ envisagée :
 - Valence 9 et 10 mai
 - Valence 21 et 22 novembre
- www.cfdt.retraites le guide des pensions
- Rencontrer un référent Retraites de l'UTR 26-07, s'adresser au syndicat, au délégué syndical, au secrétariat de l'UTI, contacter Réponse A la Carte (sur l'espace adhérent).

UNION TERRITORIALE des RETRAITES Cfdt DROME ARDECHE

Maison des Syndicats -17 rue G Bizet – 26000 – Valence

04 75 78 50 50 – dromeardecche@retraites.cfdt.fr